

**OBJET ADHESION DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
 AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

L'association CASPEC qui régissait depuis de nombreuses années l'action sociale en faveur des employés communaux a cessé ses activités depuis le mois de novembre 2008, le mandat de ses administrateurs n'ayant pas été renouvelé.

Afin de maintenir une offre au bénéfice des agents et après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, la Commune a adhéré au CNAS en vertu de la Délibération n° 09/2-39 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009.

Le CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, est une association à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, 15 811 collectivités et plus de 500 000 agents territoriaux bénéficient des services du CNAS sur l'ensemble du territoire national.

Les bénéficiaires des prestations du CNAS

- Tout le personnel actif titulaire ou contractuel, dès lors que le contrat a une durée égale ou supérieure à 6 mois.

Sont également bénéficiaires :

- les agents mis à disposition ;
- les agents en congé parental ;
- les agents en disponibilité avec traitement ;
- les agents détachés au sein de leur collectivité ;
- les agents en congé de fin d'activité ;
- les agents en cessation progressive d'activité ;

Rapport n° 09/7-08

- les agents en congé pour raison opérationnelle ou en congé spécial (emplois fonctionnels) ;
- les agents qui ont cumulé dans l'année plusieurs contrats dont la durée totale est égale ou supérieure à 6 mois.

Les agents mutés dans une collectivité non adhérente demeurent bénéficiaires pour le reste de l'année civile en cours. Ils ne peuvent toutefois bénéficier des prestations dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la mutation.

Sont exclus de la liste des personnels bénéficiaires :

- les agents en disponibilité sans traitement ;
- les agents en détachement hors de leur collectivité ;
- les contractuels suppléants ;
- les veuves et veufs d'agents -toutefois, ils demeurent bénéficiaires des aides versées pour les enfants pendant l'année au cours de laquelle est survenu le décès- ;
- les agents mutés, démissionnaires ou licenciés.

La cotisation

Elle est égale à 0,74 % de la masse salariale N – 1 des agents ayant un emploi permanent (à temps complet ou incomplet) encadré par un plancher et un plafond.

Le plafond et le plancher sont fixés pour 2009 respectivement à 163,19 €/ agent et 223,31 €/ agent.

La 1ère année, la cotisation provisoire est assise sur le montant « plancher », soit pour la Régie Marchés et Droits de Place, en fonction des effectifs au 01/01/2009 : 163,19 € x 10 agents = 1 631,90 €.

Le paiement pour une adhésion au 1er janvier doit se faire avant le 30 juin.

En cours d'année, le CNAS révisé ses montants « plancher » et « plafond ». Le solde doit ensuite être acquitté avant le 31/03/2010.

En 2010, il y a une nouvelle cotisation provisoire réglée de la même manière. La cotisation définitive est calculée une fois le CA de l'année N – 1 connu. Dans ce cas, on applique le taux de 0,74 % à la masse salariale (comptes 6411, 6413) et on divise le résultat par le nombre d'agents de l'année N – 1. On vérifie ensuite si le résultat est compris entre les seuils mini et maxi. Si c'est inférieur, on applique le mini ; si c'est au-dessus, on applique le maxi.

L'adhésion

Le personnel de la Régie Marchés et Droits de Place bénéficiait de l'action sociale régie par le CASPEC.

Rapport n° 09/7-08

Par souci d'égalité de traitement entre le personnel communal et pour assurer une continuité dans le maintien de l'offre, il est proposé d'étendre le dispositif aux agents en contrat de droit privé de la Régie Marchés et Droits de Place.

A noter que le Comité Technique Paritaire a été consulté quant à cette mesure lors de sa séance du 15 décembre 2009.

Le coût de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale représente pour la Régie Marchés et Droits de Place une charge prévisionnelle annuelle de 1 631,90 €.

Les dépenses nécessaires sont prévues aux Chapitre 012 et Compte 6474 du Budget de la Régie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Ghislain ANNETTE

**OBJET ADHESION DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
 AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 70 et 71 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis favorable du Comité Technique Paritaire consulté le 15 décembre 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ASSABY Maximilien, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

Sur l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la décision d'étendre le bénéfice du Comité National d'Action Sociale au personnel de la Régie des Marchés et Droits de Place à compter du 1er janvier 2010.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et à transmettre au CNAS les documents nécessaires à l'adhésion :

- * la liste alphabétique des personnels actifs cotisants, mentionnant :
 - leur numéro de Sécurité Sociale ;
 - leurs Nom et prénoms ;

Délibération n° 09/7-08

- le régime dont ils relèvent : général (IRCANTEC), fonctionnaire (CNRACL) ;
- leur adresse ;
- * la fiche des effectifs ;
- * la fiche de désignation du correspondant local mentionnant notamment le nom de la personne désignée ;
- * la fiche signalétique de la collectivité ;
- * la fiche de désignation des délégués locaux.

ARTICLE 3

Décide d'inscrire la dépense correspondante au Budget de la Régie Marchés et Droits de Place pour l'année 2010 pour un montant de 1 631,90-€, aux Chapitre 012 et Compte 6474.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE

Robert ANNETTE